

# CLIENT ADVISORY

October 9, 2019

## Canadian Food Inspection Agency (CFIA) issues notice regarding guidelines for importing mixtures containing animal-origin ingredients

Dear Valued Customer,

According to [an official notice published by the CFIA](#), starting November 1, 2019, guidelines for importing products of animal origin containing multiple ingredients will go into effect (Section 9 of the Terrestrial animal products and by-products: Import policy framework).

These guidelines affect a plethora of mixtures, but cover, for example, products such as feeds, fertilizers, food with milk or egg ingredients, vitamin and mineral supplements, and commodities containing products of a rendering plant or other animal-origin ingredients.

To help prevent the introduction of animal diseases into Canada, ingredient percentages will no longer be used to determine import conditions, and the focus will be on disease risk. Therefore, import requirements may change and, in some cases, become more stringent.

### If you import mixtures containing animal-origin ingredients:

- Review Section 9 ([products of animal origin containing multiple ingredients](#)) to determine whether it applies to your commodities
- If you already have an import permit and need an amendment because of these changes, you only need to apply for the amendment before your next required permit renewal
- For one year after the implementation date of November 1, 2019, import permits may reflect either the previous or new guidelines
- As permits are renewed during this transitional year, they will reflect the new guidelines
- Please continue to use the [Automated Import Reference System \(AIRS\)](#) to identify import conditions
- If your commodity is not listed in AIRS, CFIA may apply Section 9 import requirements case by case
- If you do not yet have an import permit or need to renew your permit, you must provide documentation listing all animal-origin ingredients in the commodity, as well as the species and the country of origin of each ingredient, to the [Centre of Administration](#) when applying for an import permit and to the [National Import Service Centre](#) when requesting clearance of a shipment

Any questions or comments may be sent directly to [cfia.apabpimport-importationpespa.acia@canada.ca](mailto:cfia.apabpimport-importationpespa.acia@canada.ca)

Thank you for being our Valued Customer. If you have any questions, please do not hesitate to contact C.H. Robinson for further information.

Sincerely,

C.H. Robinson Global Customs Services

*Our information is compiled from a number of sources that to the best of our knowledge are accurate and correct. It is always the intent of our company to present accurate information. C.H. Robinson accepts no liability or responsibility for the information published herein.*



# L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) publie un avis au sujet des lignes directrices pour l'importation de mélanges contenant des ingrédients d'origine animale

Cher client,

En vertu d'un [avis officiel publié par l'ACIA](#), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, les lignes directrices pour l'importation de produits d'origine animale qui contiennent de multiples ingrédients entreront en vigueur (Section 9 de la directive Produits et sous-produits d'animaux terrestres : Cadre sur la politique d'importation).

Ces lignes directrices concernent une multitude de mélanges, mais visent, par exemple, des produits comme les aliments pour animaux, les engrais, les aliments contenant du lait ou des œufs, les suppléments de vitamines et de minéraux, ainsi que les produits contenant des produits provenant d'une usine d'équarrissage ou d'autres ingrédients d'origine animale.

Pour aider à prévenir l'introduction de maladies animales au Canada, les pourcentages d'ingrédients ne seront plus utilisés pour déterminer les conditions d'importation et l'accent sera mis sur le risque de maladie. Par conséquent, les exigences en matière d'importation pourraient changer et, dans certains cas, devenir plus strictes.

## Si vous importez des mélanges contenant des ingrédients d'origine animale :

- Consultez la section 9 ([produits d'origine animale qui contiennent de multiples ingrédients](#)) pour déterminer si elle s'applique à vos produits.
- Si vous possédez déjà un permis d'importation et que vous avez besoin d'une modification à cause de ces changements, il vous suffit d'en faire la demande avant le prochain renouvellement de votre permis.
- Pendant un an suivant la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> novembre 2019, les permis d'importation pourront contenir les anciennes ou les nouvelles exigences.
- Les permis qui seront renouvelés au cours de cette année de transition renfermeront les nouvelles exigences.
- Veuillez continuer d'utiliser le [Système automatisé de référence à l'importation \(SARI\)](#) pour connaître les conditions d'importation.
- Si votre produit ne figure pas dans le SARI, l'ACIA pourrait appliquer la section 9 des exigences d'importation au cas par cas.
- Si vous n'avez pas encore de permis d'importation ou si vous devez le renouveler, vous devez fournir au [Centre d'administration](#) une documentation répertoriant tous les ingrédients d'origine animale contenus dans le produit, ainsi que l'espèce et le pays d'origine de chaque ingrédient lors de la demande d'un permis d'importation ou auprès du [Centre de service national à l'importation](#) pour demander le dédouanement d'une expédition.

Toute question ou commentaire peut être envoyé directement à [cfia.apabpimport-importationpespa.acia@canada.ca](mailto:cfia.apabpimport-importationpespa.acia@canada.ca).

Nous vous remercions de votre loyauté. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec C.H. Robinson pour en savoir plus.

Cordialement,  
Services douaniers internationaux de C.H. Robinson

*Nos renseignements sont compilés à partir d'un certain nombre de sources qui, à notre connaissance, sont exactes. Notre entreprise vise toujours à présenter des renseignements exacts. C.H. Robinson décline toute responsabilité quant aux renseignements publiés dans le présent document.*

